



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le - 6 SEP. 2017

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le préfet de la Somme donne acte à la société ECOTERA S.A.S. dont le siège social est sis 521 boulevard du Président Hoover - « Le Polychrome » – 59000 LILLE, de sa déclaration déposée le 19 août 2016 concernant une demande de modification d'un parc éolien comprenant sept éoliennes, situé sur le territoire de la commune de Miraumont, bénéficiant, par décision du 12 janvier 2015, d'une antériorité au titre de l'article L. 513-1 du code de l'environnement, et soumis aux dispositions de l'article L. 515-44 du même code.

La modification concerne, d'une part, le type de l'éolienne (modèle passant de VESTAS V100-2.0MW à VESTAS V112-3.3MW avec augmentation de la puissance unitaire de 2 à 3,3 mégawatts) et d'autre part, le déplacement de quelques mètres de trois aérogénérateurs (E1, E2 et E7).

Cette modification n'est pas considérée comme substantielle au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND

Copie à :

- Madame la sous-préfète de Péronne, sous-préfète de Montdidier par intérim
- Monsieur le maire de la commune de MIRAUMONT (80300)